



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13 / 05 / 2025

Dossier complet le : 13 / 05 / 2025

N° d'enregistrement : 2025-8852

1 Intitulé du projet

Installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 0.99MWc sur une parcelle agricole de 0.84 ha sur la commune de Chaulnes (80).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Hylios Energy

Raison sociale

N° SIRET

9 8 1 9 8 6 8 5 4 0 0 0 2 5

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Swaenepoel

Prénom(s)

Vincent

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité	Centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 0.99MWc maximum.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur une surface d'environ 1 ha. Le terrain concerné constitue un champ.

Des tables de panneaux photovoltaïques seront installées en rangées et orientées vers le Sud. La puissance installée sera de 0.99MWc maximum.

Le raccordement électrique de la centrale au réseau public de distribution se fera via le réseau HTA à proximité de la zone du projet. Le raccordement se fera en suivant les voies existantes.

Le projet comporte également la construction d'un poste de livraison combiné avec un transformateur d'une dimension de 8 m de long sur 2,5 m de large, soit 20 m².

Le site sera clôturé et un portail pivotant sera installé au sein de la clôture pour permettre l'accès à la centrale.

La phase d'exploitation est prévue pour une période de 25 ans renouvelable.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à produire de l'électricité par effet photovoltaïque, soit une source d'énergie renouvelable et bas-carbone. Le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux d'augmentation de la part de la production d'énergie d'origine photovoltaïque dans le mix énergétique français.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée d'environ 6 à 8 mois et seront séquencés de la manière suivante:

- Préparation du site : réalisation des voies d'accès, aires de stockage et installation de la base vie. Un nivellement du sol pourra être réalisé afin d'éviter des contraintes topographiques. les terres excavées seront réutilisées sur place,
- Réalisation de tranchées pour l'enfouissement des câbles d'alimentation,
- Construction de l'installation : montage des supports des modules, pose des panneaux solaires,
- Réalisation du lot électrique : installation des onduleurs et du poste de livraison,
- Raccordement au réseau public de distribution,
- Essais de fonctionnement puis contrôle par un organisme extérieur et enfin mise en service.

Des engins lourds ne seront utilisés que pour la partie VRD et de battage des pieux. Des moyens de levage mobiles seront employés pour les locaux techniques. L'ensemble des intervenants respectera les règles de sécurité et de protection de l'environnement, définies et contrôlées par des organismes externes. Les dates de travaux prendront en compte les périodes de sensibilité de la faune locale.

Enfin, l'emprise de la centrale solaire sera clôturée avec un accès via un portail.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Il est prévu d'exploiter la centrale solaire pendant une période de 25 années, renouvelable une fois. Durant cette période, un entretien régulier de la centrale sera réalisé et consistera essentiellement à :

- Débroussailler,
- Réaliser les maintenances préventives des équipements et le nettoyage des panneaux,
- Remplacer les équipements électriques défectueux.

La périodicité d'entretien de la parcelle restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone.

A la fin de la période d'exploitation, il se posera la question de proroger la période d'exploitation de la centrale, de la renouveler (repowering) au regard des nouvelles technologies ou de la démanteler intégralement avec pour objectif une remise en état du terrain. Le démantèlement fera l'objet d'une concertation avec le propriétaire afin qu'il soit compatible avec l'usage futur du site. Cette étape nécessitera des moyens communs au chantier de construction, néanmoins la durée de ce chantier sera plus courte que celui de la construction. Les panneaux feront l'objet d'un recyclage vers les filières adaptées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Décret 2022-970 du 1er juillet 2022 - Les installations d'une puissance installée comprise entre 300 kWc et moins d'1MWc sont soumises à évaluation environnementale au cas par cas.

Décret 2022-1688 du 26 décembre 2022 - Les ouvrages compris entre 3 kWc et inférieur ou égal à 1 MWc sont dispensés de permis de construire et sont soumis à une déclaration préalable.

Le présent projet sera par conséquent soumis à une déclaration préalable suite à la décision de l'examen cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance estimée installée Superficie globale du projet Hauteur des tables au point bas Surface du poste de livraison incluant le poste de transformation	0.99MWc 1 ha Entre 0,80 et 1.1 m 20 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Aucune

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la Commune de Chaulnes - zonage AU9

La typologie du projet est en adéquation avec les destinations autorisées pour ce zonage.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non concerné

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Le projet n'aura pas besoin de consommer de l'eau potable, ni de rejeter des eaux au réseau d'assainissement. Seules des eaux pluviales seront rejetées directement au sol, après ruissellement sur les panneaux, et pourront soit s'infiltrer dans le sol, soit s'écouler vers le réseau hydrographique. Ces eaux ne seront pas chargées en polluants.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Aucun impact à prévoir. La parcelle d'implantation est située en dehors des zonages Natura2000 et des ZNIEFF. Elle se situe en zonage AU. L'implantation évite les espaces les plus sensibles en terme de biodiversité. Des mesures de réduction seront également mises en place afin de limiter au maximum les impacts potentiels du chantier. En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à impacter la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Utilisation d'une parcelle actuellement exploitée en grande culture pour y implanter une centrale photovoltaïque au sol
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Durant la phase chantier, le projet nécessitera la circulation d'engins de type camions et grues. Durant la phase d'exploitation, le projet nécessitera la circulation de véhicules légers nécessaires à la maintenance. Seules les voies d'exploitation existantes seront empruntées par les véhicules et engins de chantier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Durant les phase de travaux (construction et démantèlement, sont susceptibles de produire du bruit cantonné à la zone du site. En phase exploitation, le projet ne générera pas de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Utilisation d'une parcelle actuellement exploitée en grande culture pour y implanter une centrale photovoltaïque au sol

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure d'évitement géographique (permanente) : évitement des espaces les plus sensibles à proximité de la zone d'implantation du projet.

Mesure d'évitement technique (permanente) : absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien.

Mesure de réduction chantier : Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou de zones de circulation des engins de chantier. Adaptation du calendrier de travaux aux sensibilités faunistiques.

Mesure de réduction : Suivi des recommandations SDIS pour limiter le risque incendie (chantier et exploitation)

Mesure de réduction exploitation : Espacement inter modules photovoltaïques permettant l'écoulement homogène des eaux de pluie

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. En effet, la future centrale photovoltaïque sera sur une parcelle en zonage AU9 du PLU de la Commune de Chaulnes. L'emprise au sol est restreinte soit environ 0.9 ha. La parcelle est enclavée par différentes infrastructures de transport (voies SNCF dont LGV, route et autoroute). Le projet est situé en dehors de tout zonage réglementaire et d'inventaire pour le milieu naturel, en dehors de tout zonage relatif au patrimoine culturel et archéologique, en dehors de tout zonage relatif aux risques naturels et technologiques. En outre, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont mises en place. Le projet en phase travaux n'engendrera que peu d'impacts, non significatifs. Le projet en phase exploitation n'est pas de nature à engendrer des impacts environnementaux. En conclusion, le projet n'engendrera aucun impact sur l'environnement physique, humain et écologique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Plan cadastral	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le /

Signature
numérique de
47a2ad32-
d780-4c85-
8fd4-139a
a92404ba
Date :
2025.05.12
11:05:08 +02'00'

Signature du (des) demandeur(s)